



République Française
Département de Savoie
Arrondissement d'Albertville
Canton de Moûtiers

COMMUNE DE HAUTECOUR

ARRETE N° 2025 / 36

Prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n° 1 (avec examen conjoint, en application du L153-34 du C.URB) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour (Savoie)

Le Maire de Hautecour,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants,

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2025 / 23 du conseil municipal en date du 04 avril 2025 prescrivant la révision allégée (avec examen conjoint) n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, indiquant les objectifs poursuivis, décidant la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n° 2025 / 42 du conseil municipal en date du 03 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, avec examen conjoint, n° 1 du PLU,

VU la décision N° E25000267 / 38 du 12 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Pascaline COUSIN en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Sophie BEZAULT en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

VU les pièces du dossier de révision allégée du PLU de Hautecour arrêté par délibération du conseil municipal le 03 octobre 2025 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour du lundi 26 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure vise à créer un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au lieu-dit le Planay, afin de permettre l'implantation de cinq hébergements touristiques de type écolodges ainsi que l'évolution du bâtiment existant situé sur le site de l'ancien centre aéré appartenant à la caisse d'allocations familiales (CAF). Dans ce cadre, le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont modifiés.

En complément, plusieurs points du règlement du PLU portant sur la tolérance pour l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants, l'aspect des constructions, la gestion des déblais / remblais et des panneaux photovoltaïques sont ajustés.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Madame le Maire de la commune de Hautecour, sis 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour.

Toute information pourra être demandée auprès de Madame le Maire de Hautecour.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Madame Pascaline COUSIN et Madame Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêtatrice et commissaire enquêtatrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E25000297 / 38 du 12 novembre 2025.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Hautecour, les pièces prévues par le code de l'Environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 – 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en mairie de Hautecour, selon les horaires ci-dessus,
- Sur le site internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtatrice, à l'adresse de la mairie de Hautecour – 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour,
- Par courriel à l'adresse : hautecour73.enquetepublique@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtatrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :

- Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00

- Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
- Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT, COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Dans la délibération n° 2025 / 23 du 04 avril 2025, le Conseil municipal de Hautecour a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnemental (MRAe) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.
A compter de cette date, Madame le Maire de Hautecour disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'Environnement, la commissaire enquêtrice transmettra à Madame le Maire de la commune de Hautecour le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Madame le Maire de Hautecour, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Hautecour et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Hautecour.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et de conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU de Hautecour, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Hautecour, sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi qu'à proximité de l'ancien centre aéré le Regain, lieu d'implantation des cinq hébergements touristiques de type écolodges, au lieu-dit le Planay, ou sera créé un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Il sera parallèlement publié sur le site internet de la commune de Hautecour, à l'adresse : <https://www.hautecour-savoie.fr>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de Hautecour.

ARTICLE 14

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Madame la commissaire enquêtrice, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Hautecour, le 18 décembre 2025

